

COMPTE RENDU
REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2017

**CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
PRINCIPAUX DE 2ème CLASSE**

Monsieur le Maire indique que deux agents administratifs territoriaux de la commune ont été admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade.

Il propose de créer deux postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2ème classe à compter du 1er août 2017 .

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1er août 2017. .

Filière administrative:

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial

Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 3

Grade : Adjoint Administratif Territorial

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Considérant les délibérations n° 2017-07 en date du 16 janvier 2017 et n° 2017-41 en date du 11 avril 2017,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 26 avril 2017,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de préciser la date de mise en place du R.I.F.S.E.E.P., il propose une mise en place le 1^{er} octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, de la Sujétion, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel au 1er octobre 2017.

RENOUVELLEMENT CAE Jean-Marie BOUCHARÉL

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 27 octobre 2014 décidant de recourir au dispositif « emploi avenir » entré en vigueur depuis le 1er novembre 2012.

Il précise que la collectivité peut renouveler pour 12 mois son inscription au dispositif et ceci dans les mêmes dispositions relatives à l'accompagnement de l'agent et avec le maintien de l'aide pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler pour 12 mois supplémentaires son inscription au dispositif « emploi avenir » et de prolonger le Contrat Emploi Avenir signé le 1er août 2016.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 G : AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR UNE IMPLANTATION D'UNE STATION RADIO ELECTRIQUE

Monsieur le Maire expose la proposition de la Société ORANGE qui dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder à l'implantation « d'Equipements Techniques ».

Dans ce contexte, les parties doivent signer un contrat de bail pour cette implantation. Le bail a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune loue à ORANGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec ORANGE.

PRESENTATION ET APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est dotée d'un plan communal de sauvegarde (PCS) en septembre 2013.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une révision du plan communal de sauvegarde (PCS) est nécessaire pour mettre à jour les données (enjeux associés, moyens communaux, organisation de crise, coordonnées des acteurs).

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal prenne connaissance de la révision du plan communal de sauvegarde (PCS) et sollicite son approbation.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la révision du Plan Communal de Sauvegarde
- approuve le Plan Communal de Sauvegarde révisé
- décide que le Maire peut le mettre en application à compter de ce jour
- confirme que les élus pourront demander des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

REPRISE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE BOZOULS

Madame FONTES Anne née LAGRIFFOUL et Monsieur FONTES Francis ont présenté une demande de rétrocession et de remboursement de la concession n°80 dans le carré III du cimetière communal de Bozouls.

Cette concession étant libre de tout corps, il apparaît justifié que la Commune de Bozouls accepte cette rétrocession et rembourse à Madame et Monsieur FONTES le prix de la concession.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la rétrocession à la Commune de Bozouls, par Madame FONTES Anne, née LAGRIFFOUL et Monsieur FONTES Francis de la concession n°80 dans le carré III du cimetière communal de Bozouls.
- Autorise le remboursement à Madame et Monsieur FONTES pour un montant de 90 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2017-20	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la Parcelle E n°951, sise 7 Rue des Jardins à Bozouls, d'une superficie totale de 784 m ² , propriété de Madame Monique PONS; Le Maire n'exerce pas ce droit.

2017-21	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n°2080, sise 3 Rue André Baudon à Bozouls, d'une superficie totale de 458 m², propriété de Madame Marie-Noëlle TEYSSEBRE épouse CROS, de Monsieur TEYSSEBRE Jean-Paul et de Monsieur TEYSSEBRE Pascal ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2017-22	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n°2187, sise 10 Rue Jean-Antoine Passelac à Bozouls, d'une superficie totale de 1062 m², propriété de Madame Marie-Noëlle TEYSSEBRE épouse CROS, de Monsieur TEYSSEBRE Jean-Paul et de Monsieur TEYSSEBRE Pascal ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2017-23	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n°2184, sise 6 Rue André Baudon à Bozouls, d'une superficie totale de 726 m², propriété de Madame Marie-Noëlle TEYSSEBRE épouse CROS, de Monsieur TEYSSEBRE Jean-Paul et de Monsieur TEYSSEBRE Pascal ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2017-24	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n°839, sise 16 Rue du Clapié à Bozouls, d'une superficie totale de 500 m², propriété de Monsieur LIGNEUL Rodolphe ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.
